



GOUVERNANCE DE L'INTERNET

Internet est un espace de liberté, qui facilite l'exercice et la jouissance des droits fondamentaux, les processus participatifs et démocratiques et les activités sociales et commerciales.

L'approche du Conseil de l'Europe privilégie les personnes et les droits et s'inscrit dans la longue durée, pour élaborer et promouvoir des normes, instaurer des partenariats et encourager le dialogue entre les divers partenaires.

Brève présentation des dernières
lignes directrices et activités du
Conseil de l'Europe dans le domaine
de la gouvernance de l'internet

Fiche
thématique

Société de
l'information

www.coe.int/freedomofexpression

Evaluer les problèmes

La **Stratégie** du Conseil de l'Europe sur la **Gouvernance de l'internet 2016-2019** vise à orienter les politiques publiques afin qu'elles privilégient les personnes et contribuent à instaurer la démocratie en ligne, à protéger des utilisateurs d'internet et à assurer la protection et le respect des droits de l'homme en ligne. Cet instrument multidisciplinaire porte sur les contenus, les services et les dispositifs connectés à internet, et surtout sur les aspects de l'infrastructure et du fonctionnement d'internet qui peuvent empiéter sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. La stratégie recense les nombreux problèmes auxquels internet est confronté et établit une feuille de route pour aider les gouvernements et les autres acteurs, notamment la société civile, le secteur privé et les communautés techniques et universitaires, à les résoudre.

Le Conseil de l'Europe a commandé plusieurs études et rapports pour éclaircir certains aspects de la gouvernance de l'internet. L'étude sur « **Applications to ICANN for community-based new Generic Top Level Domain** » (2016) analyse les perspectives et les enjeux du point de vue des droits de l'homme en ce qui concerne les demandes de domaines communautaires de premier niveau. L'étude comparative sur « **Le blocage, le filtrage et le retrait de contenus illégaux sur internet** » (2015) examine les mesures restrictives dans les lois et pratiques des 47 États membres, notamment en matière de diffamation, de protection des droits d'auteur, de lutte contre la pédopornographie et contre le terrorisme.

Poser des fondements juridiques solides

La **Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe** (STCE n° 185), connue sous le nom de Convention de Budapest, est le seul instrument international contraignant sur la cybercriminalité. Ce traité sert à la fois de repère pour tout pays qui élabore une législation nationale complète contre la cybercriminalité et de cadre pour la coopération internationale entre ses États/parties. Unique en son genre, il offre de solides garanties et une protection adéquate des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Face aux nouvelles menaces qui pèsent sur les droits de l'homme dans un environnement numérique en mutation constante, la convention est à même d'apporter des réponses opportunes et adéquates grâce à ses **Notes d'orientation adoptées par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)**.

La **Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel**, appelée aussi « Convention 108 », est le seul traité international juridiquement contraignant dans ce domaine. Elle énonce les principes de la protection des individus en ce qui concerne le traitement automatisé des données à caractère personnel. Ces principes ont été repris dans pratiquement toutes les régions du monde. Le Conseil de l'Europe travaille actuellement à l'actualisation de la convention pour renforcer la protection des individus et pour assurer la cohérence de ce texte avec d'autres cadres, ce qui est indispensable compte tenu du rôle qu'il est appelé à jouer au niveau planétaire.

Élaborer des normes et des outils

À partir des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information du 21 septembre 2011, le Conseil de l'Europe a

adopté la **Déclaration sur les principes de la gouvernance de l'internet** qui recense les principales caractéristiques qui donnent une valeur du service public à internet.

Le « **Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet** » (2014) a pour objet les droits de l'homme en ligne, leurs éventuelles limitations et les recours possibles contre de telles limitations. Partant du principe que les droits de l'homme et les libertés fondamentales s'appliquent aussi bien en ligne qu'hors ligne, et s'appuyant sur la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres conventions du Conseil de l'Europe, le guide est un outil complet pour tous.

Encourager un dialogue multiple

Le Conseil de l'Europe participe au dialogue régional et mondial sur la gouvernance de l'internet (FGI, SMIS, EURODIG, SEEDIG, ICANN et d'autres), en proposant des orientations et des outils politiques.

Le 3 juin 2015, le Comité des Ministres a adopté une **Déclaration sur le bilan du SMIS+10 et la reconduction du mandat du FGI** qui réaffirme l'importance du dialogue pluriel sur la gouvernance de l'internet afin de répondre aux problèmes qui se posent dans ce domaine.

Depuis le début d'**EuroDIG** en 2008, le Conseil de l'Europe fournit une **assistance secrétariale** à ce forum et participe activement à sa programmation et à ses manifestations annuelles.

Observateur au Comité consultatif gouvernemental (CCG) de l'ICANN depuis 2010, le Conseil de l'Europe étudie les moyens d'aider le CCG, l'ICANN et ses communautés à prendre des dispositions pour que les droits de l'homme et l'État de droit soient mentionnés et pris en compte par l'ICANN dans ses politiques et procédures. Cela a débouché sur l'adoption de deux déclarations par le Comité des Ministres et la production de rapports d'experts indépendants.

Mettre en place des partenariats

Des mesures ont été prises pour mettre en place un cadre de **partenariat pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit entre le Conseil de l'Europe et les entreprises de l'internet** afin de resserrer la concertation avec les intermédiaires sur les questions liées à l'exercice et à la jouissance des droits de l'homme sur internet. Le Conseil de l'Europe entend ainsi promouvoir le dialogue entre les sociétés de l'internet et les autres partenaires.

Explorer de nouvelles possibilités

Les **intermédiaires de l'internet** jouent un rôle croissant dans la fourniture et la modélisation des contenus sur internet, la gestion des données des utilisateurs mais aussi dans la mise en œuvre de politiques de restriction ou de programmes de surveillance. Le Conseil de l'Europe a chargé un groupe d'experts d'élaborer une politique respectueuse de l'État de droit pour les relations entre les autorités publiques et les intermédiaires et leurs obligations et responsabilités respectives en matière de droits de l'homme.

Parallèlement, les travaux sur les **dimensions des droits de l'homme des algorithmes** examinent les aspects juridiques, sociaux et éthiques liés aux algorithmes et aux techniques automatisées de traitement des données. Les domaines étudiés sont notamment l'automatisation, l'analyse des données, les constructions sociales autour des algorithmes, l'impact des algorithmes sur les droits de l'homme ainsi que les mécanismes de responsabilité en matière de gouvernance, la transparence et l'éthique.